



**Saint-Honoré-
de-Témiscouata**
Au sommet!

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné,
AVIS PUBLIC est, par les présentes données :**

Que le Conseil municipal adoptera, à la séance extraordinaire qui sera tenue le mardi 21 janvier 2025 le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 397

Règlement numéro 397 amendant le règlement numéro 300 - constituant un fonds de roulement ;

Les personnes intéressées par le présent règlement peuvent le consulter au bureau municipal, 99, rue Principale, aux heures d'ouverture.

Lundi et mercredi : 13 h à 16 h 30 : Mardi et jeudi : 8 h à midi, 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h. Une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande ou par courriel : admin@sainthonoredetemiscouata.ca.

**DONNÉ À SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
Ce 11^e jour de décembre 2024.**

Josée Chouinard, directrice générale-greffière/trésorière